

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mai 2014**  
~~~~~

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION  
DES LOCAUX DU MULTI-ACCUEIL « LES LUTINS » À MONTPEYROUX**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mai 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 par lequel le Conseil communautaire de la communauté de communes a invité ses communes membres à se prononcer sur la modification de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles actions concernant la petite-enfance,

Vu l'article **L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, aux termes duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu que dans le cadre de sa compétence supplémentaire «*création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipement d'accueil du jeune enfant*», la communauté de communes s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes antérieurement compétentes, dans la gestion des crèches municipales de Gignac et Montpeyroux, et des crèches associatives de Montarnaud, Saint-André-de-Sangonis et Aniane,

Vu que ce transfert, conformément à l'article **L. 1321-1 et suivants du CGCT**, entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

Vu que la collectivité bénéficiaire assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré,

Vu qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Vu que les rapports de la Commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) en date du 31 mai 2012 et du 8 novembre 2013 ont été approuvés par les communes concernées dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'Assemblée de se prononcer sur la mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les Lutins » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, via l'adoption du procès-verbal de transfert, établi contradictoirement entre les parties,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de valider le contenu du procès-verbal établissant la mise à disposition gratuite, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, des locaux du multi-accueil : « Les Lutins » commune de Montpeyroux ;

- d'autoriser le Président à signer le présent procès-verbal.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1011 le 27/05/2014  
Publication le 27/05/2014  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 27/05/2014  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-ImcI67529-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Procès-verbal de mise à disposition**  
*du Multi-accueil « Les Lutins » de la Commune*  
*de Montpeyroux à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault*

**Etabli contradictoirement entre :**

**D'une part, la Commune de Montpeyroux, représentée par son Maire, Monsieur CARCELLER Claude, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du....., ci après désignée « la Commune »**

**Et,**

**D'autre part, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, M. VILLARET Louis, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du....., ci-après désignée « la CCVH ».**

**Vu** la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose de modifier les statuts en ce qui concerne la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » ;

**Vu** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes acceptent les modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1607 du 19 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, compétence Petite enfance, enfance et jeunesse ;

**Vu** la définition de la compétence enfance-jeunesse ;

**Vu** les délibérations des communes approuvant les rapports de la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) des 1<sup>er</sup> décembre 2011, 31 mai 2012 et 8 novembre 2013 ;

**Vu** l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du CGCT, en vertu duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

**Vu** l'article L. 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**Vu** que selon ce même article, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ;

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire «*création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipement d'accueil du jeune enfant*», issue des délibérations et arrêté visés ci-dessus, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la Commune Montpeyroux antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la Commune de Montpeyroux et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La Commune de Montpeyroux a mis à disposition de la CCVH depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 l'équipement décrit à l'article 3, ainsi que l'ensemble des biens, équipements, droits et obligations qui lui sont attachés.

### **Article 2 - Modalités de mise à disposition**

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCVH.

La CCVH bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCVH bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **Article 3 – Consistance, état général et situation juridique des biens**

#### ***3-1 Les biens immobiliers***

L'équipement transféré, dénommé Multi-accueil « Les Lutins », fait partie du domaine public communal (deux parcelles impactées). L'équipement, comprenant du bâti et des espaces extérieurs, affecté à l'exercice de la compétence transférée, fait partie d'un plus grand ensemble immobilier formant le groupe scolaire de Montpeyroux.

Le groupe scolaire comprenant alors, au-delà de l'équipement objet de la présente mise à disposition, les écoles maternelle et primaire avec leurs espaces extérieurs.

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie, construit en 2007-2008, dont l'autorisation d'ouverture a été accordée par arrêté du président du conseil général de l'Hérault à compter du 2 Septembre 2008 pour la capacité d'accueil suivante :

- 13 places en accueil régulier pour les enfants âgés de 2 ans à 4 ans

- 1 place en accueil occasionnel pour les enfants âgés de 2 ans à 4 ans

Le Mercredi :

- 9 places en accueil régulier pour des enfants âgés de 2 ans à 4 ans
- 1 place en accueil occasionnel pour des enfants âgés de 2 ans à 4 ans

3-1-1 Identification de l'emprise cadastrale et de l'équipement mis à disposition (Annexe 1 : Identification de l'emprise cadastrale de situation de l'équipement, Annexe 2 : Délimitation de l'équipement, Annexe 3 : Plans de l'équipement) :

Equipement	<i>- Multi-accueil Les Lutins -</i>	
Adresse	<i>Cargaroulette - 34 150 Montpeyroux</i>	
Référence cadastrale	<i>E 516</i>	<i>E802</i>
Surface cadastrale	<i>Surface Totale 2 940 m<sup>2</sup> - Surface Mise à disposition : - 45m<sup>2</sup> de bâtiment - 75 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs</i>	<i>Surface Totale 400 m<sup>2</sup> - Surface Mise à disposition : - 45.1 m<sup>2</sup> de bâtiment - 35 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs</i>
Domanialité	<i>Publique</i>	

### 3-1-2 Description extérieure du bien mis à disposition :

L'Etat des lieux se fait selon les grilles suivantes : Neuf – Bon Etat – Etat d'usage – Mauvais Etat

Détails	Surfaces	Sol		Clôture		Equipements fixes / Immeubles par destination	
		Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Description	Etat
Jardin de jeux	75,00	Sol souple, avec motifs incrustés, sur toute la surface sauf rampe d'accès au bâtiment en béton ciré.	Bon état	Clôture mur pierre enduit sur l'espace public, hauteur 2,00 m. garde corps en acier sur muret, sur la cours de l'école primaire, hauteur Portillon en acier pour l'accès à la structure.	Bon état	Présence d'un portail en acier avec commande d'ouverture électrique, Présence de containers à ordures (3 unités)	Bon état
Allée gravillonnée	35,00	gravillons gris clair sur toute la surface.	Bon état	Clôture souple en grillage galvanisé pour la séparation avec la parcelle voisine au Nord.	Bon état	Cabane bois, toit 2 pentes (longueur 1,85 m - largeur 2,60 m) Etendoir en acier (longueur 2 ml)	Mauvais état Etat d'usage

**Total surface extérieure : 110 m**

3-1-3 Description intérieure du bien, dans le détail, assortie de la liste des équipements fixes (Annexe 4 reportage photographique):

L'Etat des lieux du mobilier se fait selon les grilles suivantes : Neuf – Bon Etat – Etat d'usage – Mauvais Etat

Espaces	Détails	Surfaces m <sup>2</sup>	Totaux espaces m <sup>2</sup>	Sols		Murs		Plafonds		Equipements fixes / immeubles par destination		Etat
				Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Description		
<b>DEGAGEMENTS</b>												
	Entrée / hall		<b>4,10</b>	Linoleum de couleur rouge complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture jaune	Bon état	Plafond suspendu en dalle 600x600 mm de couleur blanche	Bon état	Interphone pour portillon extérieur. Boitier alarme anti-intrusion. Eclairage par 1 downlight encastrés dans le plafond	Bon état	
<b>ESPACES PERSONNELS</b>												
	Bureau administratif	4,40	<b>6,70</b>	Linoleum de couleur rouge complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture blanche	Bon état	Plafond suspendu en dalle 600x600 mm de couleur blanche	Bon état	armoire électrique en plastique renfermant le TGBT. Eclairage par 2 downlights encastrés dans le plafond.	Bon état	
	Sanitaires / vestiaires	2,30		Carrelage moucheté de couleur gris/beige complété de plinthe en céramique de même couleur	Bon état	Faïence blanche et carreaux de couleurs jusqu'à 1,05 m puis peinture blanche	Bon état	Plafond suspendu en dalle 600x600 mm de couleur blanche	Bon état	WC à l'anglaise lavabo et robinet Eclairage par 1 downlight encastré dans le plafond	Bon état	
<b>Espace enfants</b>				<b>33,90</b>								
	Espaces jeux	43,10		Linoleum de couleur rouge complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture jaune	Bon état	Plafond suspendu en dalle 600x600 mm de couleur blanche et jaune	Bon état	Eclairage par 12 downlights encastrés dans le plafond	Bon état	

	Dortoir	21,80		Linoléum de couleur rouge complété de plinthe plastique grise	Bon état	Peinture bleu clair	Bon état	Plafond suspendu en dalle 600x600 mm de couleur blanche	Bon état	Eclairage par 9 downlights encastrés dans le plafond	Bon état
	Change	6,60		Carrelage moucheté de couleur gris/beige complété de plinthe en céramique de même couleur	Bon état	Faïence blanche et carreaux de couleurs jusqu'à 1,70 m puis peinture bleu	Bon état	Plafond suspendu en dalle 600x600 mm de couleur blanche	Bon état	Eclairage par 2 downlights encastrés dans le plafond	Bon état
	Sanitaires enfants	5,50		Carrelage moucheté de couleur grise/beige complété de plinthe en céramique de même couleur	Bon état	Faïence blanche et carreaux de couleurs jusqu'à 1,70 m puis peinture bleu	Bon état	Plafond suspendu en dalle 600x600 mm de couleur blanche	Bon état	3 W/C enfants 1 lave mains rectangulaire en position basse pour les enfants (longueur 95 cm, largeur 33 cm) Eclairage par 2 downlights encastrés dans le plafond	Bon état
<b>LOCAL TECHNIQUE</b>			<b>2,2</b>								
	Rangement / lingerie	2,2		Carrelage moucheté de couleur gris/beige complété de plinthe en céramique de même couleur	Bon état	Peinture crème	Bon état	Plafond suspendu en dalle 600x600 mm de couleur blanche	Bon état	Ballon de stockage eau chaude sanitaire 50 litres Vidoir avec robinet (largeur 35 cm, longueur 40 cm)	Bon état

**Surface Utile totale : 90 m²**

**Surface Hors Œuvre Brute : 94,10 m²**

### **3-2 Les biens mobiliers**

La Commune disposait avant le transfert de compétence de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCVH. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés seront de la propriété de la CCVH, tout comme les achats nouveaux de mobiliers nécessaires à l'exécution du service public et les biens mobiliers ayant fait l'objet d'une dévolution. Dans ce contexte, l'inventaire des biens mobiliers de la Commune fait l'objet d'une mise à jour régulière.

#### **3-2-1 Description du mobilier et de son état :**

L'Etat des lieux se fait selon les grilles suivantes :

- Pour « l'état » : Neuf – Bon Etat – Etat d'usage – Mauvais Etat
- Pour la date d'achat/ancienneté : Plus de 10 Ans – Entre 5 et 10 ans – Moins de 5 ans – Neuf

Lieu d'affectation	Dénomination	Quantité	Date d'achat ou ancienneté	Etat
<b>DEGAGEMENTS</b>				
<b>Entrée / hall</b>				
	Porte manteaux enfants sur plusieurs murs - longueur totale 360 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Meuble 6 casiers de rangement en partie haute (longueur 160 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Tableau d'affichage blanc avec cadre alu (largeur 123 cm - hauteur 92 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
<b>ESPACES PERSONNELS</b>				
<b>Bureau administratif</b>				
	Bureau droit - plateau verre sérigraphié - caisson en mélaminé en partie basse (largeur 80 cm - longueur 150 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Chaise visiteur en plastique de couleur rouge et structure acier	2	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Fauteuil de bureau à roulettes de couleur noire	1	Entre 5 ans et 10 ans	Mauvais état
	Meuble de rangement en mélaminé - 2 portes battantes (largeur 70 cm - hauteur 116 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Panneau liège pour affichage (largeur 100 cm - hauteur 50 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Chaise enfant en bois massif recouverte de tissu rouge de marque WESCO	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	2 rangées d'étagères sur crémaillères en partie haute - longueur 230 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	3 rangées d'étagères sur crémaillères en partie haute - longueur 94 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Armoire à pharmacie en plastique (largeur 30 cm - hauteur 30 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	2 rangées d'étagères sur crémaillères en partie basse, pour imprimante - longueur 40 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état

<b>Sanitaires / vestiaires</b>				
	1 rangée d'étagères sur crémaillères en partie haute et en périphérie de la pièce - longueur totale 450 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	1 rangée d'étagères sur crémaillères en partie haute sous plafond - longueur totale 150 cm	2	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
<b>ESPACE ENFANT</b>				
<b>Espaces jeux</b>				
	Meuble de rangement en mélaminé blanc avec niche pour micro-ondes (profondeur 60 cm - largeur 90 cm - hauteur 133 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Micro ondes de marque Whirlpool	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Mini four de marque King	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Lave vaiselle 6 couverts de marque Hyundai	1	Entre 5 ans et 10 ans	Mauvais état
	Poubelle métal à pédale 100 L	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Meuble en mélaminé blanc sous évier inox (longueur 80 cm - hauteur 86 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Frigo "Top" de marque Vedette	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	5 rangées d'étagères sur crémaillères au-dessus du frigo - longueur 56 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Table enfants rectangulaire, plateau bois, pied métal de couleur gris (longueur 120 cm - largeur 60 cm)	2	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Chaises enfants, dossier et assises en plastique de couleur crème, structure et pieds en acier de couleur jaune ou rouge	10	Plus de 10 ans	Bon état
	Chaises enfants, dossier et assises en plastique de couleur rouge, structure et pieds en acier de couleur rouge	7	Plus de 10 ans	Bon état
	Chaises adultes basses de marque WESCO, dossier et assises en bois, structure et pieds en acier de couleur jaune ou orange	4	Moins de 5 ans	Bon état
	Table enfants ovale pour activités (plateau central amovible), plateau bois, pied métal de couleur jaune (longueur 120 cm - largeur 90 cm)	1	Plus de 10 ans	Bon état
	Bac à albums bas (longueur 95 cm - largeur 42 cm)	2	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Meuble en mélaminé gris pour recevoir des bacs plastiques de rangement des jouets (longueur 105 cm - largeur 48 cm - hauteur 82 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Meuble bas de marque Wesco, avec 2 étagères et sur roulettes, en bois massif et étagères rouge (longueur 70 cm - largeur 45 cm - hauteur 65 cm)	3	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état

	Meuble bas de marque Wesco, avec 2 portes coulissantes de couleur bleu, en bois massif (longueur 70 cm - largeur 45 cm - hauteur 50 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Blocs de 3 étagères murale en mélaminé blanc pour rangement des livres - longueur 53 cm - hauteur 90 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
<b>Dortoir</b>				
	Bac à albums vert 42 x 48 cm - hauteur 57 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Etagères fermés, 2 portes battantes, fixation murale (largeur 190 cm - hauteur 63 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
	Etagères fermés, 2 portes battantes, fixation murale (largeur 220 cm - hauteur 63 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
	Lit empilable en plastiques de marque WESCO (longueur 130 cm - largeur 55 cm - hauteur 15 cm)	6	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Lit empilable en plastiques de marque CELDA (longueur 130 cm - largeur 55 cm - hauteur 15 cm)	5	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Lit mousse recouvert "sky" de marque WESCO (longueur 135 cm - largeur 80 cm - hauteur 25 cm)	6	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Etagères en partie haute sur 2 rangs - longueur 95 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Etagères en partie haute sur 2 rangs - longueur 200 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Support pour sechage des dessins - largeur 50 cm - hauteur 110 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
<b>Change</b>				
	Meuble mélaminé blanc avec 22 casiers de rangement (largeur 203 cm - hauteur 130 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Meuble en aggloméré blanc, avec baignoire et vasque, 3 portes en partie basse (longueur 155 cm , largeur 84 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Etagères en partie haute sur 2 rangs - longueur 204 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
<b>Sanitaires enfants</b>				
	Etagères en partie haute sur 2 rangs - longueur 270 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Table basse, plateau bois, pieds métal (longueur 50 cm - largeur 35 cm - hauteur 50 cm)	1	Plus de 10 ans	Mauvais état
	Meuble bas en bois massif composé de 3 étagères (65 x 40 cm - hauteur 70 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état

LOCAL TECHNIQUE				
Rangement / lingerie				
	Etagères en partie haute sur 2 rangs - longueur totale 184 cm	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
	Marche pieds en métal - 3 marches		Entre 5 ans et 10 ans	Bon état

### 3-3 Valeur comptable des biens et estimation des coûts de remise en état ou de remplacement :

#### 3-3-1 Biens Immobiliers

➤ Valeur du bâtiment : 188 100.39€ selon la décomposition suivante :

- 152 620€/N° inventaire 2008-250
- 3 349.08€/N° inventaire 2008-01
- 735.91€/N° inventaire 2008-04
- 481.71€/N° inventaire 2009-170
- 2 926.09€/N° inventaire 2010-13
- 9 097.07€/N° inventaire 169
- 18 890.53€/N° inventaire 36

#### 3-3-2 Biens mobiliers

Néant

#### 3-3-3 Incidences budgétaires

Conformément au rapport de la CLET du 31 mai 2012, il n'y a pas lieu de prévoir de coût de la remise en état du bien immobilier mis à disposition dans le cadre du présent PV.

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par le Trésorier de Gignac.

### 3-4 Contrats en cours afférents à la gestion de l'équipement :

Non identifiable au regard du seul équipement mis à disposition.

### 3-5 Charges afférentes à l'entretien et/ou à la maintenance des biens et équipements

Au regard de l'impossibilité d'individualiser les charges afférentes à l'entretien et/ ou à la maintenance (eau, électricité, registre de sécurité...), la commune refacture à la CCVH, sur présentation de justificatifs, les sommes se rapportant à l'équipement mis à disposition.

La CCVH dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître son accord quant au montant refacturé. A défaut d'accord dans ce délai, les parties s'entendent pour réétudier le montant.

### **3-6 Autres droits et obligations liés à l'usage de l'équipement :**

Néant

#### **Article 4 - Durée**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite sans limitation de durée.

#### **Article 5 - Désaffectation des biens mis à disposition**

Conformément à l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCVH bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

#### **Article 6 - Modifications**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCVH.

#### **Article 7 - Règlement des litiges**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès verbal, la Commune et la CCVH conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à                    le    en deux exemplaires

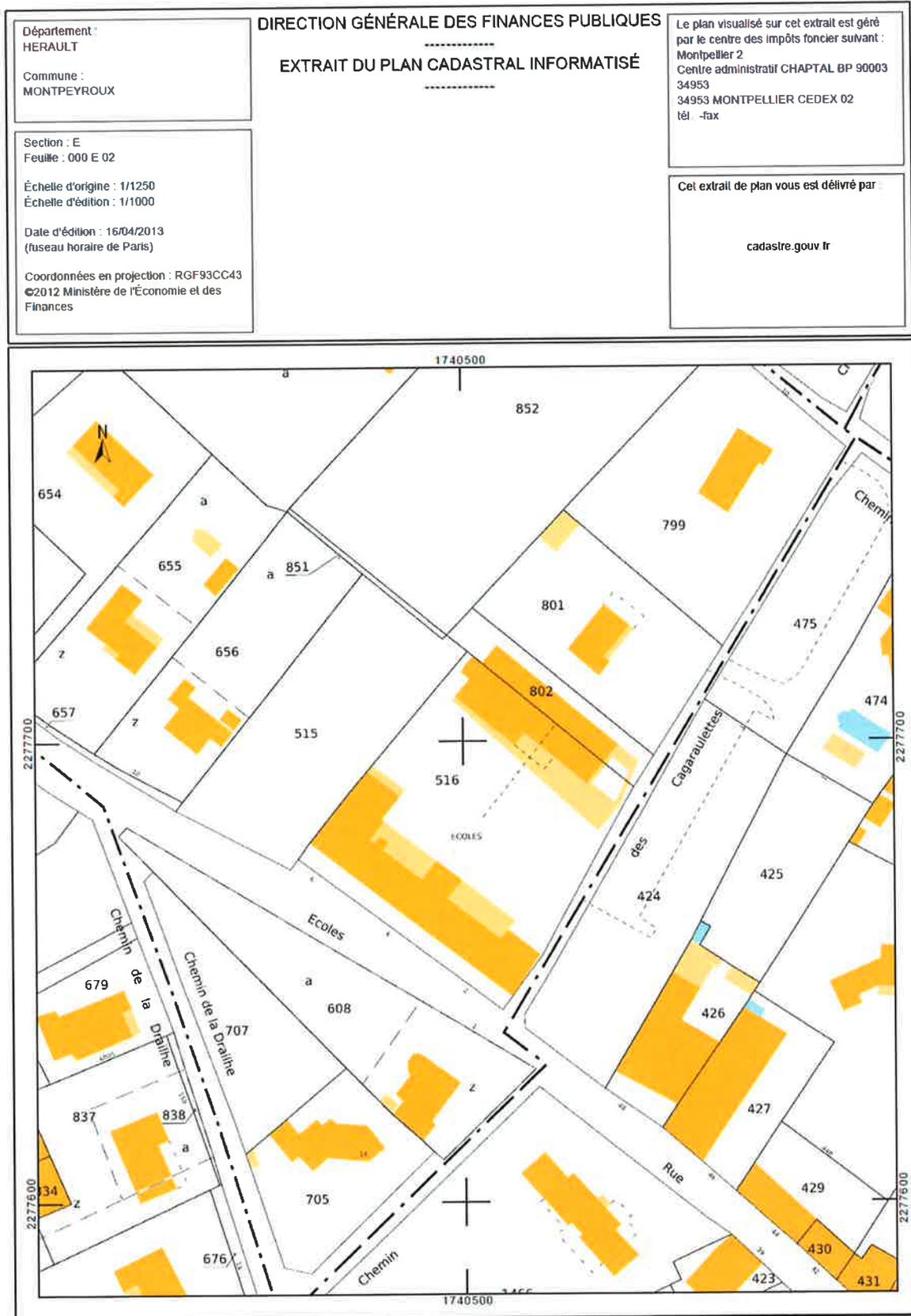
Le Président de la CCVH

Le Maire de la Commune de Montpeyroux

Louis VILLARET

Claude CARCELLER

## Annexe I : Identification de l'emprise cadastrale de situation de l'équipement



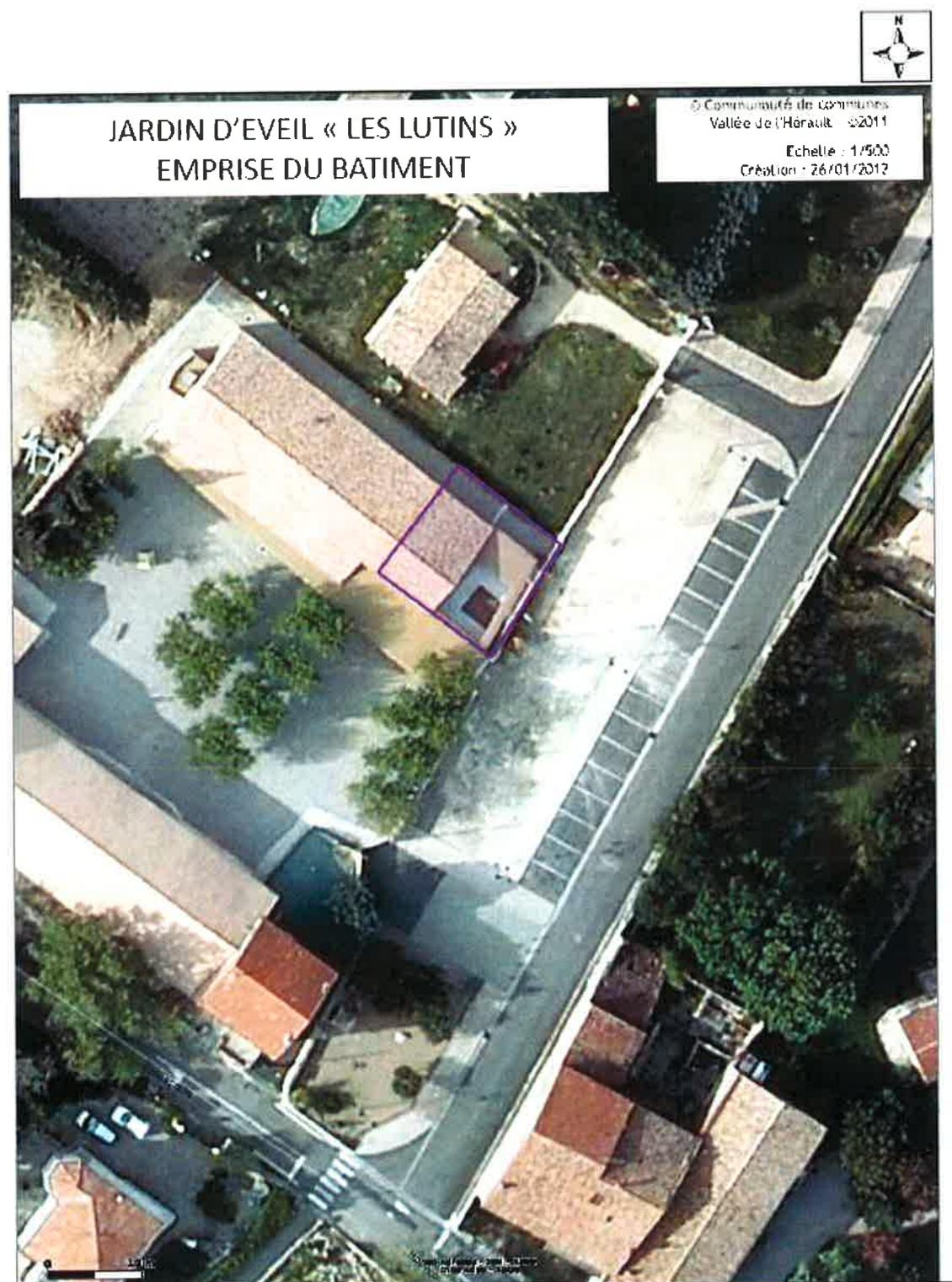


Procès-verbal de mise à disposition multi-décennal « Les Lutins »

De la commune de Montpeyroux à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault



## Annexe 2 : Identification de la délimitation de l'équipement



### Annexe 3 : Plan de masse de l'équipement

